



Envoi au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publication électronique le : 17 mars 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

**CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

(N°2023-42)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Gestion des logements de fonction - Titres d'occupation des personnels logés par nécessité absolue de service » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Gestion des logements de fonction dans les EPLE » ;

Vu la délibération n°2021-527 de la Commission Permanente du 13/12/2021 « Actualisation du calcul des prestations accessoires et du nombre de logements de fonction concédés aux personnels de l'Éducation Nationale » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/02/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver, pour les 5 collèges, les 6 concessions de logement en forme de convention d'occupation précaire, figurant au tableau joint en annexe, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR COP

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépenses	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
LENS-LIEVIN	CA de Lens-Liévin	Lens	LENS	Jean Jaurès	123 rue des tulipes n°1	62300 LENS	Nadine FIRMO	Convention d'Occupation Précaire	Corinne TIRMARCHE	Professeur	F4	95 m²	Garage	525,27	Appartement	03/10/2022	Renouvellement	01/07/2022 au 30/06/2023	Favorable
LENS-LIEVIN	CA de Lens-Liévin	Lens	LENS	Jean Jaurès	123 rue des tulipes n°4	62300 LENS	Nadine FIRMO	Convention d'Occupation Précaire	Aure PAQUIS	Psychologue scolaire	F3	65 m²	Garage	347,15	Appartement	03/10/2022	Renouvellement	01/07/2022 au 30/06/2023	Favorable
BOULONNAIS	CC de la Terre des Deux Caps	Desvres	MARQUISE	Jean Rostand	72 rue Pasteur n°1	62250 MARQUISE	Eliane NOWICKI	Convention d'Occupation Précaire	Marjerie DUBOIS	ATTEE accueil	F2	66 m²	∅	352,28 €	Appartement	18/10/2022	Renouvellement	01/07/2022 au 30/06/2023	Favorable
LENS-LIEVIN	CA de Lens-Liévin	Harnes	NOVELLES-SOUS-LENS	Pierre Brossolette	105 rue Victor Hugo Apt n°3	62221 NOVELLES-SOUS-LENS	Alain LECOCCQ	Convention d'Occupation Précaire	Ourida BOUTABA	Enseignante	F3	80 m²	Garage	495,71 €	Appartement	08/11/2022	Renouvellement	01/07/2022 au 30/06/2023	Favorable
LENS-LIEVIN	CA de Lens-Liévin	Avion	SALLAUMINES	Paul Langevin	9 rue Jules Martez	62430 SALLAUMINES	David MC QUAT	Convention d'Occupation Précaire	Caroline MILLEVILLE	ATTEE accueil	F4	100 m²	∅	300,00 €	Maison	11/10/2022	Nouveau	01/07/2022 au 30/06/2023	Favorable
CALAISIS	CA du Calaisis	Calais 1	SANGATTE	Louis Blériot	Rue des Goelands BP 20019	62231 SANGATTE	Emmanuelle CAUCHET	Convention d'Occupation Précaire	Suzie LAURENT	Principale Adjointe	F4	100 m²	Garage	645,00 €	Maison	17/10/2022	Renouvellement	01/09/2022 au 31/08/2023	Favorable

La redevance tient compte de l'augmentation de l'IRL de juillet 2022 (+3,60%)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°32

Territoire(s): Lens-Hénin, Boulonnais, Calaisis
Canton(s): LENS , AVION, DESVRES, CALAIS-1, HARNES
EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. du Calaisis, C. de Com. de la Terre des Deux Caps

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Les articles R. 216-4 à R. 216-19 du code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Pour répondre aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les concessions de logement s'inscrivant dans ce cadre, préalablement validées par la Commission Permanente, et signe les titres d'occupation inhérents.

Les chefs d'établissement de cinq collèges m'ont transmis les propositions de leurs conseils d'administration respectifs, reprises dans le tableau ci-annexé, relatifs aux logements vacants, en vue de l'attribution par convention d'occupation précaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'approuver, pour les collèges, les concessions de logement, figurant au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/02/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY